

Bruxelles, le 20 mars 2009

L'engagement de l'Union pour faciliter la vie quotidienne des familles européennes

Les 19 et 20 mars 2009, la Commission européenne a organisé à Bruxelles, avec le Conseil des Notariats de l'Union Européenne, un colloque consacré à "la coopération juridique au service des familles européennes". Ce colloque a permis d'envisager les questions juridiques auxquelles sont confrontées les familles du fait de leur dimension européenne, les réponses déjà apportées par le droit européen et les solutions futures pour faire face aux attentes des citoyens européens.

Le Vice-président Jacques BARROT a fait part de sa satisfaction à l'issue de ce colloque, en indiquant qu' "il convient, dans un espace européen sans frontières intérieures, de supprimer les difficultés juridiques qui pourraient entraver la libre circulation des personnes. L'objectif principal des instruments communautaires en ce domaine est de simplifier la vie des citoyens qui "vivent en Européens", en apportant des solutions aux difficultés rencontrées par ceux qui vivent, se marient, travaillent, prennent leurs retraites ou héritent dans un autre Etat que celui dont ils ont la nationalité".

Le colloque a notamment permis d'examiner les difficultés à dimension transnationale que peut rencontrer un citoyen européen aux étapes importantes de sa vie : ainsi par exemple du mariage de personnes de nationalités différentes installées dans un autre Etat membre, de leur divorce et de ses aspects patrimoniaux, ou des règles de successions applicables à ce couple...

Il a offert l'occasion de confronter ces situations aux réponses apportées par les règlements communautaires en vigueur en droit de la famille, et de considérer les améliorations qui en ont résulté pour la vie des citoyens européens, en garantissant une plus grande sécurité juridique et une circulation plus aisée des décisions entre les Etats membres.

Ont également été envisagés les enjeux auxquels doivent répondre les futurs instruments communautaires, en renforçant le principe de reconnaissance mutuelle dans l'espace judiciaire européen.

Le développement de la coopération juridique en matière familiale entre les Etats membres s'inscrit parfaitement dans la perspective du programme de Stockholm, qui fixe les objectifs de travail de la Commission pour les années 2010 à 2014.